



## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

### **Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2016**

#### Ordre du jour :

Echange de vues avec Monsieur Pierre-Marc Johnson, négociateur en chef du Québec dans le cadre des négociations du projet d'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie Modert, remplaçant de M. Marc Spautz, Mme Lydie Polfer

M. Pierre-Marc Johnson, négociateur en chef du Québec dans le cadre des négociations du projet d'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne

S.E.M. Denis Robert, Ambassadeur du Canada

Mme Anouk Lamarre, Ambassade du Canada

M. Michel Audet, Délégué général du Québec à Bruxelles

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, Mme Cécile Hemmen, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

**Echange de vues avec Monsieur Pierre-Marc Johnson, négociateur en chef du Québec dans le cadre des négociations du projet d'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne**

Le Président de la commission évoque quelques points sensibles qui font que l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne est contesté parmi la société civile au Luxembourg. Le système de règlement de contentieux est déjà modernisé par rapport à l'accord TTIP, mais il y a quand même une grande opposition. La Chambre des Députés a par ailleurs voté une motion demandant la modification du système de règlement de contentieux ISDS. L'orateur demande si l'accord, dont les négociations sont déjà achevées, pourra être rouvert pour introduire un nouveau système de règlement de contentieux dans le cadre de la procédure de vérification juridique. Un deuxième point sensible est la question de savoir si l'accord aura le caractère d'un accord mixte, permettant la ratification par les parlements nationaux.

M. Johnson rappelle les principaux sujets qui forment le corps de l'accord AECG : la mobilité des biens, l'abolition des tarifs industriels à 100 % et des tarifs agricoles à 80 %, le règlement des appellations d'origine, les certifications de conformité à travers la reconnaissance réciproque des autorités d'habilitation, la mobilité des travailleurs (permis de séjour et visa) et la facilitation de l'investissement. Dans le domaine des finances, les règles de l'OMC sont reprises telles quelles dans l'AECG, sauf pour les recours qui sont facilités par rapport à l'OMC. L'AECG prévoit en outre des chapitres sur l'environnement, le travail et le développement durable ainsi que l'instauration de nombreux comités de coopération, notamment en matière réglementaire.

Les objectifs offensifs du Canada étaient d'avoir accès au marché européen qui représente 500 millions de consommateurs, alors que le Canada compte 35 millions d'habitants. Pour l'Union européenne, l'accès aux marchés publics canadiens, y inclus les marchés publics des provinces, est au centre de l'intérêt. Les provinces du Canada sont par ailleurs associées aux négociations. Un autre sujet important pour l'Union européenne est la propriété intellectuelle, englobant aussi bien la protection des brevets pharmaceutiques que les indications géographiques. M. Johnson conclut qu'avec l'AECG, l'Union européenne a un bouquet intéressant entre ses mains. L'AECG diffère du TTIP dans de nombreux points, et la conclusion de l'AECG permet à l'Union européenne de revendiquer certains éléments dans les négociations du TTIP, notamment en ce qui concerne l'ouverture des marchés publics et la protection des appellations géographiques.

Le recours des investisseurs a été introduit, depuis les années 1950, dans plus de 4.000 accords avec les pays européens. Les réflexions qui ont mené à l'introduction de systèmes d'arbitrage étaient notamment de débarrasser l'Etat des affaires d'intérêt purement privé et de permettre d'arriver à des conclusions plus rapidement. Il arrive que des entreprises sont en conflit avec les décisions d'un Etat. Or, les Etats-Unis n'ont jamais perdu un recours contre eux. L'Etat canadien, quant à lui, gagne 75 % des recours. Souvent, les affaires sont interrompues par le désistement. En règle générale, les recours sont initiés lors d'un enjeu financier considérable, de sorte qu'ils se limitent à 30 cas par an pour les plus grands accords de libre-échange. Le système prévu dans l'AECG contient 23 pages et met en œuvre un système complexe de garanties et de dispositions claires et transparentes, comprenant des limites d'arbitrage et l'accès du public aux délibérations. Selon M. Johnson, il s'agit du système le plus progressiste parmi ceux existants aujourd'hui. Or, dans l'opinion publique, l'amalgame est fait avec le TTIP.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le Canada étant une économie ouverte, orientée vers l'exportation, les syndicats canadiens sont à quelques exceptions près favorables ou neutres envers l'AECG. Au Québec, les syndicats et le patronat ont d'ailleurs été consultés.

Les PME ont leur place dans le cadre de l'AECG, car elles sont très actives dans le domaine des services et attachées à l'innovation technologique.

Deux facteurs ont amené les provinces canadiennes à ouvrir leurs marchés publics : la culture de la concurrence qui sera bénéfique au payeur d'impôts, d'une part, et la perspective d'accéder à certains marchés publics européens, de l'autre. Une prochaine étape consistera à demander une telle ouverture aussi aux Etats-Unis dans le cadre de renégociations à long terme.

Les négociations de l'AECG sont terminées. La vérification juridique est presque achevée (sauf pour le chapitre sur l'ISDS). L'accord est actuellement traduit dans les 23 langues officielles de l'Union européenne. Le Conseil et le Parlement européen doivent ensuite adopter une résolution de ratification. Dans ce cadre, il sera à voir s'il s'agit d'un accord mixte exigeant la ratification par les parlements nationaux des 28 Etats membres. Au Canada, l'AECG sera ratifié par le Parlement fédéral, mais les provinces sont déjà engagées parce qu'elles étaient associées aux négociations et s'engagent à modifier leur législation.

Le nouveau gouvernement canadien semble être prêt à faire des concessions quant à l'ISDS, mais préconise une conclusion rapide de l'AECG. Une réouverture de certains chapitres apporterait de l'incertitude.

Le Canada est déjà très ouvert aux travailleurs européens en matière de visa et de permis temporaires, notamment en ce qui concerne les voyages d'affaires et les détachements à l'intérieur d'une entreprise. Le volet de l'immigration n'est pas touché par l'AECG.

La reconnaissance des indications géographiques apportera des changements en ce qui concerne la dénomination de produits (« de type Camembert », « méthode champenoise »). Les règles d'origine permettent d'interdire le transfert sans tarification d'un produit américain via le Canada vers l'Union européenne en prétendant qu'il s'agisse d'un produit canadien. Une entreprise européenne s'installant au Canada et y produisant selon les règles d'origine pourra accéder au marché américain.

L'augmentation des exportations entre le Mexique, les Etats-Unis et le Canada a permis l'émergence d'une vraie classe moyenne au Mexique pendant vingt ans. Le seul secteur mexicain à avoir subi des désavantages de l'accord de libre-échange est la production de maïs.

Luxembourg, le 6 septembre 2016

La Secrétaire-administrateur,  
Rita Brors

Le Président,  
Marc Angel

